

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS OU PRESTATIONS

PREAMBULE

Ces Conditions Générales de vente sont applicables en cas de vente de produits ou de prestations par la société ORANGE BLEUE à un acheteur professionnel ou particulier. Ce dernier est défini par l'Ordonnance du 14 mars 2016 relative à la partie législative du Code de la consommation, comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

La vente est définie par l'article 1582 du Code civil comme une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer.

Ces Conditions Générales sont réglementées à la fois par le Code civil (article 1119) et par le Code de commerce (article L 441- 6 et suivants). En revanche, elles n'intègrent pas les réglementations spécifiques à certains secteurs d'activité (tels que les secteurs présentant un caractère saisonnier ou le secteur agricole).

Article 1 : Définitions

Client

Acheteur professionnel ou Particulier qui achète des Produits ou prestations au Vendeur. On entend par Acheteur professionnel, toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Devis accepté

Document contractuel signé par le Client pour procéder à l'achat de Produits ou Prestations. Il précise notamment les quantités de Produits achetés, le Prix et les éventuelles remises, les pénalités applicables en cas de retard de paiement.

Produits/ Prestations

L'ensemble des Produits ou Prestations proposés à la vente par le Vendeur. Le devis accepté par le Client décrit les Produits et prestations, présente leurs caractéristiques et détermine les prix correspondants. Ces Produits sont conformes à la réglementation en vigueur en France et en Europe et ont des performances compatibles avec les usages des Clients.

Vendeur

Professionnel de la vente qui propose aux Clients des Produits à la vente ou Prestations.

Article 2 : Informations précontractuelles communiquées au Client

Le Client reconnaît avoir eu la possibilité de demander communication des présentes Conditions Générales de vente en vue de procéder à l'achat de Produits ou Prestations auprès du Vendeur, préalablement à toute émission du devis.

Article 3 Objet

Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur fournit les Produits ou prestations au Client. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des achats de Produits ou prestations commandés par le Client.

Les Conditions Générales sont applicables à l'ensemble des Produits ou prestations achetés par le Client, en complément du devis accepté, et à l'exclusion de tout autre document. En conséquence, ces Conditions Générales remplacent et annulent toutes déclarations, négociations préalables, engagements de toute nature, communications, orales ou écrites, acceptations et accords préalables intervenus entre le Vendeur et le Client.

Le Client qui en demande communication, déclare avoir accepté les présentes Conditions Générales dans leur intégralité avant tout achat de Produits ou prestations.

Les présentes Conditions Générales de vente pourront faire l'objet de modifications ultérieures, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, la version applicable à l'achat de Produits par le Client étant celle en vigueur à la date du contrat, dans les conditions figurant ci- dessous.

Article 4 : Processus d'achat des Produits et prestations via le devis accepté

Le Client procède à l'achat des Produits ou Prestations en acceptant le devis établi et présenté par le Vendeur. Le devis accepté est adressé par le Client au Vendeur.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation du devis et encaissement par le Vendeur de l'intégralité du prix ou un acompte, dans les conditions prévues dans le devis.

Les Conditions Générales de vente et le devis accepté forment un ensemble indivisible. En tout état de cause, les Conditions Générales de vente ne sauraient constituer une commande ou mettre à la charge du Client une obligation de commander des Produits ou des prestations.

Tout « bon à tirer » transmis et qui donne l'accord du client sur le contenu de la prestation et sa parution, dégagera la responsabilité du Vendeur.

Article 5 : Prix des Produits

Les Produits sont fournis au prix figurant sur le devis des Produits et Prestations communiqué par le Vendeur au Client.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le devis des Produits et Prestations.

Article 6 : Conditions de paiement des Produits

Les factures sont établies par le Vendeur et adressées à la comptabilité du Client en un (1) exemplaire unique, dès la livraison des Produits ou fourniture de la prestation. Elles devront mentionner les caractéristiques des Produits ou Prestations et être accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification du bienfondé de leur contenu.

Tous les paiements sont effectués en Euros à trente jours, à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande d'acompte correspondante.

Dans l'hypothèse où la date de paiement ainsi calculée n'est pas un jour ouvré bancaire, le paiement sera effectué le premier jour ouvré bancaire suivant. Tout retard de paiement fait courir, de plein droit, des pénalités calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance. En outre, le Client professionnel est redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros. Enfin, le Vendeur se réserve le droit, en cas de non- respect des conditions de paiement figurant ci- dessus, de suspendre ou d'annuler la Commande effectuée par le Client.

Article 7 : Livraison des Produits/ Fourniture des Prestations

Le Vendeur s'engage à ce que les Produits livrés et Prestations fournies soient en tout point conformes au devis accepté.

Sur la base des éléments communiqués par le Client, le Vendeur réalisera une ébauche du produit (le « **Bon à Tirer** ») afin de le soumettre à sa validation.

La signature du Client sur le Bon à Tirer vaut acceptation. Les anomalies ou erreurs non signalées par le Client seront intégralement à la charge de celui-ci.

Le Vendeur procédera à la mise à disposition des Produits ou Fourniture des Prestations au Client selon les modalités définies dans le devis.

Le transfert de propriété des Produits au Client interviendra au complet paiement du prix par le Client et le transfert des risques de perte et de détérioration interviendra au moment où le Client prendra physiquement possession des Produits.

Article 8 : Garanties sur les Produits

Sans préjudice et sous réserve des garanties légales (telle que la garantie des vices cachés de l'article 1641 du Code civil), le Vendeur garantit les Produits pendant une période de trois mois à compter de la date de livraison des Produits.

Au titre de cette garantie, le Vendeur est tenu de rechercher la cause de tout défaut des Produits. Il assure, sans frais pour le Client, la réparation, le remplacement des Produits, voire de l'élément jugé défectueux des Produits, ou le remboursement des Produits.

Les frais d'envoi des Produits par le Client seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour des Produits seront payés par le Vendeur.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice affectant les Produits.

Le Vendeur s'engage à corriger le défaut dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification du défaut par le Client.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation du Produit, d'utilisation non conforme, en cas de négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de défaillance en cas d'accident.

Article 9 : Propriété intellectuelle et garantie contrefaçon

Le Vendeur dispose tous les droits de propriété intellectuelle et toutes les autorisations nécessaires afférents aux Produits/ Prestations et à la documentation associée et garantit que les Produits et Prestations et la documentation associée ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers.

La vente des Produits ne confère aucun droit au Client sur les marques ou signes distinctifs apposés par le Vendeur sur les Produits et la documentation associée. Par ailleurs, le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle, notamment, sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes réalisés dans le cadre de la fourniture des Produits.

En conséquence, le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation notamment desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur.

En vertu de l'article L121-1 du Code de Propriété Intellectuelle, toute violation du copyright, de la propriété intellectuelle et des mentions légales est punie par la loi.

Par ailleurs, une fois la réalisation livrée, le Client assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques de toute création graphique fournie par le Vendeur, conformément au Bon à tirer. Ainsi, la responsabilité du Vendeur ne pourra nullement être engagée à quelque titre que ce soit.

Article 10 : Assurance

Le Vendeur déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la vente des Produits ou Prestations.

Article 11 : Suspension/Résiliation

11.1- Suspension

Le Vendeur ou le Client peut suspendre l'exécution de ses obligations lorsqu'il est manifeste que l'autre Partie n'exécutera pas ses obligations dans les délais et conditions prévus dans la Commande et que les conséquences de cette inexécution portent préjudice à la partie lésée. Toute suspension doit faire l'objet d'un préavis raisonnable et être notifiée dans les meilleurs délais.

11.2- Résiliation

Sans préjudice du droit de demander l'indemnisation du dommage et/ou du préjudice subi, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des Conditions Générales ou du devis accepté, l'autre Partie pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit, des Conditions Générales et/ou des Commandes.

Article 12 : Loi applicable - Juridiction

Les relations contractuelles entre le Vendeur et le Client sont régies par le droit français. Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des présentes Conditions Générales de vente et des Commandes qui en découlent, ou plus généralement de la relation commerciale entre le Vendeur et le Client professionnel, non résolue à l'amiable, sera soumise aux juridictions compétentes de la ville de ANNECY.

Article 13 : Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête du devis. Toute modification devra être signifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin de lui être opposable.